

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (au titre des ICPE et des IOTA)

- Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière
- Demande de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés
par la société BUDILLON-RABATEL
aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe »
et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux (38)

Siège social : BUDILLON RABATEL-100 rue René Rambaud-CS70056 - 38516 VOIRON

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-04-21 du 29 avril 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, est consultable :

- en mairie d'Izeaux, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>).
- Sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :
– <https://www.registre-dematerialise.fr/2466>

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie d'Izeaux
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
– <https://www.registre-dematerialise.fr/2466>
-ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site indépendant et sécurisé (cf. supra)

Le commissaire-enquêteur, M.Xavier RHONE, retraité - ancien directeur régional de réseau ferré de France, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie d'Izeaux, aux jours et heures suivants, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h
- samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h
- mardi 15 juin 2021 de 15h30 à 18h30
- samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h
- vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 17h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Philippe RICHONNIER, responsable foncier environnement carrières, tél : 04.76.05.02.14
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie d'Izeaux, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.